



excellence **RESPECT**

R A P P O R T A N N U E L 1 8 > 1 9

collaboration



Ordre des
OPTICIENS
d'ordonnances
du Québec

Vision

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec vise à jouer un rôle de leader et de partenaire dynamique dans le secteur oculo-visuel. Il veut promouvoir la reconnaissance de la compétence de l'opticien auprès du public et devenir la référence en matière de services professionnels de qualité adaptés aux besoins de la population.

Table des matières

3 › L'Ordre

- 4 › Raison d'être - Mission - Valeurs
- 5 › Lettres de présentation
- 6 › Nouveau logo
- 6 › Rapport de la présidente de l'Ordre
- 9 › Message de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre
- 11 › Comité directeur
- 11 › Conseil d'administration
- 12 › Activités du Conseil
- 15 › Tableau de l'Ordre
- 17 › Délivrance de permis

19 › États financiers

35 › Rapports d'activités

- 36 › Formation
- 37 › Admission par équivalences
- 39 › Délivrance des permis temporaires, restrictifs et spéciaux
- 39 › Responsabilité professionnelle et fonds d'indemnisation
- 40 › Inspection professionnelle
- 42 › Formation continue
- 43 › Bureau du syndic
- 44 › Conciliation et arbitrage des comptes
- 44 › Révision
- 45 › Discipline
- 47 › Exercice illégal et usurpation de titre
- 48 › Appel
- 49 › Relations publiques
- 49 › Enquête à l'éthique et à la déontologie

50 › Le personnel de l'Ordre

- 51 › Personnel de l'Ordre

L'Ordre



Mission

Constitué conformément au *Code des professions* et à la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*, l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec assure et promeut l'excellence de la pratique par la formation et l'encadrement des professionnels qui offrent la solution optimale en matière de produits oculo-visuels. En réalisant cette mission, l'Ordre remplit son mandat de protection du public.

L'Ordre utilise plusieurs moyens pour assurer la protection du public, soit par le biais de différents processus et mécanismes au niveau de l'admission à l'exercice de la profession, au niveau de l'application réglementaire, de l'inspection professionnelle, de la formation continue, de la discipline, de la surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titre.

Raison d'être

Conformément au *Code des professions du Québec*, l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec a pour raison d'être d'assurer la protection du public en matière d'exercice de la profession d'opticien d'ordonnances, tel que défini dans la *Loi sur les opticiens d'ordonnances du Québec*, soit tout acte qui a pour objet de poser, d'ajuster, de remplacer ou de vendre une lentille ophtalmique.

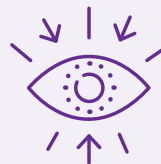
Valeurs

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec privilégie une culture d'excellence, de respect et de collaboration. Ces valeurs guident ses activités quotidiennes et celles de ses membres :

Excellence

Rechercher continuellement à parfaire ses compétences et sa capacité à travailler de manière autonome et avec professionnalisme pour faire bénéficier le public de son expertise.

.....



Respect

Faire preuve de rigueur, d'intégrité et de transparence dans toutes ses activités et dans ses relations avec les autres intervenants professionnels.

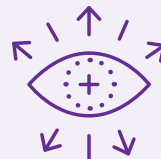
.....



Collaboration

Communiquer efficacement dans un climat professionnel où règnent l'esprit d'équipe et l'engagement.

.....



Lettres de présentation

Québec, le 27 octobre 2019

Monsieur François Paradis, Président, Assemblée nationale

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de la Justice,
Sonia Lebel

Montréal, le 27 octobre 2019

Madame Sonia Lebel, Ministre de la Justice, Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

La présidente de l'Ordre,
Brigitte Robidas, o.o.d.

La directrice générale et Secrétaire,
Karine Blais, CPA, CMA

Montréal, le 27 octobre 2019

Madame Diane Legault, Présidente, Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de nos sentiments distingués.

La présidente de l'Ordre,
Brigitte Robidas, o.o.d.

La directrice générale et Secrétaire,
Karine Blais, CPA, CMA

Nouveau logo

Démonstration d'un renouveau souhaité, c'est avec fierté que l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec arbore une toute nouvelle identité visuelle. À son centre, un logo élaboré dans une interprétation modernisée du trait continu de l'ancien logo. Épuré pour répondre aux tendances visuelles actuelles, il représente à la fois la lentille ophtalmique et sa monture, la lentille cornéenne entourant l'iris de l'œil et l'œil lui-même. Le dégradé de bleu et de violet inspire un sentiment de protection et symbolise la fiabilité et la confiance. Minimaliste et facilement identifiable, le logo évoque l'unité des différentes compétences de l'opticien d'ordonnances.



› Brigitte Robidas

Rapport de la présidente de l'Ordre

En juin dernier, les opticiennes et les opticiens m'ont réélue pour un autre mandat de trois ans et je tiens à les remercier de leur confiance. Je les représenterai avec détermination de façon respectueuse pour l'avenir de notre profession. Ce soutien, je le partage avec le Conseil d'administration qui a fait un travail important qui est grandement apprécié. C'est avec plaisir que je ferai équipe avec notre nouvelle directrice générale et secrétaire, Mme Karine Blais, CPA, CMA. Elle assurera les fonctions que le nouveau *Code des professions* a prévues, notamment l'administration de l'Ordre ainsi que l'organisation et le suivi de nos obligations statutaires et la réalisation des projets du Conseil d'administration. Vous réaliserez à la lecture de ce rapport que l'équipe en place a déjà démontré une belle synergie, la suite est donc très prometteuse.

En résumé, l'année 2018-2019 a été marquée de changements positifs qui sont le fruit d'efforts collectifs, notamment au niveau des ressources humaines, afin d'assurer la stabilité, la pérennité et l'efficacité des mécanismes de protection du public.

Toujours dans le but de faire mieux, le Conseil d'administration s'est doté en août 2018 d'un Plan stratégique sur une période de cinq ans. Une nouvelle culture s'est installée au sein de l'Ordre qui unit les membres à leurs représentants en leur permettant de bien comprendre les obligations et les enjeux et ainsi favoriser leur implication. L'année a aussi été marquée par des événements hors de notre contrôle. C'est malgré vent et marée que nous avons atteint la majeure partie des objectifs qui avaient été ciblés.

Amélioration de l'accès à la profession

Les mouvements migratoires nous amènent de nouveaux visages qui sont également de nouvelles ressources compétentes. L'admission de nos finissants et la venue de ces nouveaux citoyens nous auront permis de maintenir le nombre de ressources disponibles qui comblent les départs à la retraite de plusieurs de nos confrères.

Malgré que la majorité de nos opticiens parviennent de nos institutions d'enseignement québécois, par les temps qui courent, nous parlons beaucoup plus de l'accueil des immigrants dans les ordres professionnels. Pour rassurer le public, nous pouvons affirmer que l'équivalence de formation est bien encadrée par règlement et sécuritaire et que le traitement que nous faisons est équitable pour tous les candidats. Pour mieux accompagner les candidats à l'équivalence, nous les informons de nos conditions d'accueil afin qu'ils comprennent mieux notre système et évaluent leur chance de recevoir leur équivalence. De plus, un projet de référentiel de compétences est en cours de réalisation pour permettre une approche par compétence et ainsi mieux outiller notre Comité d'admission par équivalence pour identifier les correspondances et lacunes. Ce référentiel servira également à développer des modules de formation en lien avec les lacunes identifiées. Nous démontrons par notre travail que l'accueil des candidats étrangers est important et mérite que nous cherchions des solutions innovantes afin de leur permettre l'accès à la profession. Nous comptons sur la participation des institutions d'enseignement pour nous aider dans ce projet.

La formation des opticiens du Québec et les équivalences des gens formés à l'étranger assurent le maintien du nombre de ressources d'opticiens au Québec.

Fondation vision d'avenir

Nous avons réanimé la Fondation vision d'avenir qui a pour but de remettre des bourses à des étudiants du programme de Techniques d'orthèses visuelles venant de régions éloignées pour les soutenir dans leurs études. Le processus de remise de bourse a été adopté par le CA en juin dernier et nous prévoyons lancer les candidatures dès la session d'automne 2019.

Nous espérons que cette action sera un incitatif et encouragera les étudiants à s'inscrire dans nos programmes. Les avoirs de la fondation sont indépendants de ceux de l'Ordre et un conseil d'administration a été formé conformément aux lettres patentes de celle-ci.

« Les opticiens m'ont réélue pour un autre mandat de trois ans et je tiens à les remercier de leur confiance. Je les représenterai avec détermination de façon respectueuse pour l'avenir de notre profession. »

L'inspection professionnelle : plus-value pour le client

L'Ordre et son Comité d'inspection professionnelle ont travaillé de concert avec la nouvelle direction à la réorganisation de leurs activités. Cette année, nous avons priorisé l'amélioration des processus et la formation des inspecteurs; la qualité de chaque inspection est aussi importante que la quantité. Évidemment, le Comité compte redoubler d'efforts pour respecter le programme d'inspection de l'exercice en cours.

L'inspection fait partie de la garantie de la qualité des services. C'est une plus-value pour le client, parlons-en!

La discipline, la prévention et la pratique illégale

Le Conseil d'administration a répondu positivement depuis trois ans à accorder une augmentation de ressources pour soutenir l'organisation du Bureau du syndic. Les changements observés sont positifs et auront permis d'améliorer les délais de traitement des plaintes. Par conséquent, une augmentation du nombre de poursuites déposées au Conseil de discipline a été observée. Cette année, nous considérons avoir amélioré adéquatement la surveillance de l'exercice.

Le Bureau du syndic a aussi la responsabilité des enquêtes en matière pénale. Le contrôle de la pratique illégale et de l'usurpation de titre est une responsabilité dévolue aux ordres professionnels. Chaque année, le Conseil d'administration consacre des sommes importantes aux enquêtes et poursuites pénales.

Parce que nous préférons la prévention, le Bureau du syndic a également émis des communiqués spéciaux pour informer les membres sur des questions fréquemment posées par ceux-ci. Nous espérons que par ces lectures les membres seront mieux avisés. Exploiter davantage l'information entre le syndic et les membres est une action importante qui favorise l'amélioration des pratiques. Nous ne pouvons que féliciter les syndicats de leur participation.

Les syndicats ne peuvent à eux seuls assurer la paix d'esprit des clients. C'est nécessairement l'ensemble des actions coordonnées par l'Ordre qui doit s'assurer que chaque professionnel remplit les conditions d'admission et s'engage à suivre l'encadrement réglementaire. Alors, nous avons revu également ce contrôle en le considérant comme un important moyen préventif. Les membres qui collaborent et respectent les règles pratiquent en toute quiétude.

Se faire voir et se faire valoir

Aidons d'abord le public à nous retrouver et encore cette année nous y avons vu ! L'identification des opticiens a fait partie de nos préoccupations pour nous assurer que les services sont bien effectués par des professionnels. Pour faciliter cette reconnaissance, nous fournissons des épinglettes d'identification à tous nos nouveaux opticiens et recommandons le port de celle-ci sur les lieux de pratique.

Un citoyen mal informé est vulnérable et peut facilement tomber dans le piège des stratégies de marketing qui sont véhiculées notamment par des illégaux. La banalisation n'est pas une option et nous nous engageons à réajuster ce discours opportuniste en informant plus et mieux la population et en misant sur leur bon jugement.

Un plan de communication a donc été établi pour concrétiser notre défi de mieux rayonner auprès du public. Peu connu du public, l'encadrement réglementaire, qui est un gage de confiance, de qualité de services et une tranquillité d'esprit, a tout intérêt à être connu. Nous croyons qu'un message simple pour un public ciblé sera efficace et permettra de promouvoir l'option des soins validés puisqu'ils sont sécuritaires et c'est important pour préserver ce que l'on a de précieux. Une population consciente de ce qu'elle a de précieux utilisera davantage les services d'experts recherchant les meilleurs conseils et ajustements optimaux. #jemeriteunopticien

Collaboration – modernisation

Au cours de cette année, j'ai discuté d'enjeux et de modernisation avec plusieurs intervenants du système professionnel et dirigeants des ordres. Ces discussions m'ont convaincue qu'il n'y a plus autant de résistance aux changements qu'auparavant. Nous avons maintenant de réels projets de modernisation qui ont vu le jour, notamment dans le domaine public, et ces réalisations doivent nous servir d'exemples. Le facteur qui différencie le public du privé est l'aspect économique. Évidemment, cet aspect doit faire partie de l'équation parce que relié au revenu des professionnels. Cependant, il ne doit pas empêcher de faire évoluer l'organisation des services voire l'évolution des professions.

En ce moment, les changements technologiques sont une raison de plus pour s'empressez et redéfinir les services. La modernisation des services est la réponse à l'évolution des besoins de la population; il faut trouver le juste service, sécuritaire et accessible.

Nous attirons votre attention sur la reprise des travaux de notre Comité de la formation qui a pour mandat de s'assurer de la qualité et de l'adéquation des compétences. Ce Comité doit dorénavant faire son analyse de la situation en fonction du nouveau contexte, celui dans lequel des assistants optométriques peuvent sous supervision d'un optométriste poser des gestes encadrés par règlement et où une modernisation des pratiques est souhaitée.

Quant à nos travaux de modernisation du domaine de l'oculo-visuel, nous avons bon espoir d'en arriver à des conclusions puisqu'ils sont en cours de réalisation.

Planification stratégique 2018-2023

L'Ordre s'est doté en août 2018 d'un Plan stratégique permettant aux opticiens de suivre ses travaux sur une période de 5 années. Ce rapport est donc le résumé des travaux effectués durant l'an un et, bien que des événements hors de notre contrôle auraient pu nous ralentir, nous sommes parvenus à réaliser presque tous les objectifs ciblés.

La présidente,



Brigitte Robidas, o.o.d.

« C'est avec
une grande fierté
et débordante d'énergie
que je me suis jointe
à l'équipe en
novembre 2018. »



› Karine Blais

Message de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Mot de présentation

L'arrivée de la Loi 11, venue modifier le *Code des professions*, a obligé les ordres professionnels à diviser les fonctions de présidence et direction générale afin d'assurer la pérennité de l'organisation et sa gouvernance. Le *Code des professions* est venu ainsi confirmer et préciser ces rôles et responsabilités dorénavant attendus. Ainsi, le poste de directrice générale a été créé à l'Ordre. Combiné à cette fonction, les tâches de secrétaire de l'Ordre ont également été jointes à celles de directrice générale.

Première année en poste, c'est avec une grande fierté et débordante d'énergie que je me suis jointe à l'équipe en novembre 2018 afin de mettre à profit mes 12 années d'expérience dans le système professionnel. Je profite de l'occasion pour remercier le Conseil d'administration de leur confiance à mon égard et particulièrement Mme Robidas pour son ouverture, son accueil et son support dans l'accomplissement de mes nouvelles fonctions.

Vous trouverez dans les pages qui suivent le rapport annuel de l'Ordre sous le signe d'une toute nouvelle

identité visuelle représentée par notre magnifique logo! Soucieuse de mettre en place les éléments identifiés dans le plan stratégique 2018-2023, c'est avec beaucoup de plaisir que nous avons amorcé ce changement dès mon arrivée en poste. S'il a fallu patienter pour son dévoilement, nous avons accueilli avec reconnaissance les bons commentaires de nos membres!

Administration générale et affaires courantes de l'Ordre

La direction générale s'assure de la mise en œuvre et du suivi des décisions du Conseil d'administration. L'année 2017-2018 représentait la première année d'un grand ménage entamé au sein de l'Ordre et de la mise en place de changements importants au niveau de la gestion administrative. L'année 2018-2019 s'est donc déroulée sous le signe de la mise en œuvre du plan stratégique, du développement de nouveaux outils, de nouvelles pratiques, de processus révisés et de nouveaux contrôles internes visant à poursuivre les efforts d'une gouvernance dans laquelle les membres peuvent avoir confiance.

C'est avec un regard critique que j'ai analysé les finances de l'Ordre, le fonctionnement des comités statutaires concernant les ressources utilisées et sur la pertinence des dépenses à l'interne, mon premier but étant d'éviter les dépassements budgétaires et de m'assurer que le budget utilisé servait bien en protection du public. Il faut souligner que les contrôles instaurés suite notamment aux recommandations de la firme Richter m'ont permis de poursuivre le travail déjà entamé et d'apporter une assurance supplémentaire aux administrateurs concernant la gestion de l'Ordre. Tout en respectant les moyens réglementaires à notre disposition, nous avons pu notamment modifier certains processus, tel que l'inscription annuelle en ligne, et ainsi diminuer certains frais importants.

Assurance responsabilité professionnelle obligatoire

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que la prime d'assurance responsabilité professionnelle offerte à nos membres demeure la même pour 2019-2020. Partenaire de l'Ordre depuis plusieurs années, La Capitale assurances générales offre une police qui respecte la réglementation de l'Ordre et inclut celle pour une société d'opticiens. Le bon rendement du régime permet de dégager un surplus au fonds de prévention qui peut servir à tout moment en cas de nécessité.

Ressources humaines de l'Ordre

L'Ordre a la chance d'avoir au sein de son équipe des gens possédant une grande expérience et dont les connaissances sont précieuses à la pérennité de l'organisation. Cette année, en fonction du plan stratégique adopté, il fallait redéfinir les tâches de chacun, réécrire les descriptions de postes et revoir les échelles salariales, ce qui fut fait. De plus, le processus d'évaluations annuelles a été refait en entier afin de permettre de donner un meilleur feedback aux employés.

S'est également jointe à nous depuis février 2019, Mme Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d., qui occupe le poste de responsable des affaires professionnelles. Ce poste a été créé afin de soutenir la secrétaire de l'Ordre dans ses fonctions, mais aussi afin d'offrir aux membres un meilleur soutien dans la compréhension réglementaire ainsi que pour offrir un accompagnement plus accessible aux étudiants étrangers désirant obtenir leur permis d'opticiens d'ordonnances au Québec.

En conclusion

Depuis mon arrivée à l'Ordre, j'ai eu la joie de rencontrer à quelques reprises les membres de l'Ordre, soit lors de l'AGA 2018, lors de formations continues, sur divers comités et même directement à l'Ordre. J'ai été ravie d'observer leur grande passion de la profession d'opticien d'ordonnances et leur implication.

Je remercie grandement mon équipe qui, au quotidien, m'aide à remplir notre mission première, soit la protection du public et qui accueille les changements avec ouverture.

La directrice générale et secrétaire,



Karine Blais, CPA, CMA

Comité directeur



Présidente de l'Ordre
Brigitte Robidas, o.o.d.



Vice-président
Fernand Ghobril, o.o.d.



Trésorier
Benoit Isaia, o.o.d.

Présence statutaire

Karine Blais, CPA, CMA - Directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Le comité directeur se réunira pour la première fois en 2019-2020. Il est constitué au sein de l'Ordre et les membres sont nommés parmi les administrateurs.

Non statutaire, le mandat du comité est de se réunir avant les conseils d'administration pour discuter de la gestion de l'Ordre, des orientations, des enjeux stratégiques et économiques afin de justifier les décisions à prendre par le CA.

Conseil d'administration



Présidente de l'Ordre élue par suffrage universel
Brigitte Robidas, o.o.d. (2016-06-07)

Administrateurs élus de la Région Ouest
Vanessa Fredj, o.o.d. (2017-06-06)
Fernand Ghobril, o.o.d. (2018-06-05)
Benoit Isaia, o.o.d. (2016-06-07)

Administratrice élue de la Région Centre
Audrey D'Amours, o.o.d. (2018-06-05)

Administrateur nommé de la Région Est
Carl Beaulieu, o.o.d. (2018-06-13)

Administratrice élue de la Région Est
Darquise Tardif, o.o.d. (2017-09-13)

Administrateurs nommés par l'Office des professions
Betty Cohen¹, traductrice agréée (2017-06-07)
Nathalie Diamond, représentante du public (2016-06-15)

Présences statutaires
Karine Blais, CPA, CMA Directrice générale et Secrétaire de l'Ordre, (2018-11-05)

Secrétaire de l'Ordre
Véronique Guertin, avocate (2017-03-15 – 2018-08-03)
Johanne Boucher (2018-08-13 – 2018-11-02)

¹ Absente de la photo

Activités du conseil

Conformément au *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26) et à la *Loi sur les opticiens d'ordonnances* (RLRQ, chapitre O-6), le Conseil d'administration exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec. Il constitue l'instance décisionnelle de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec.

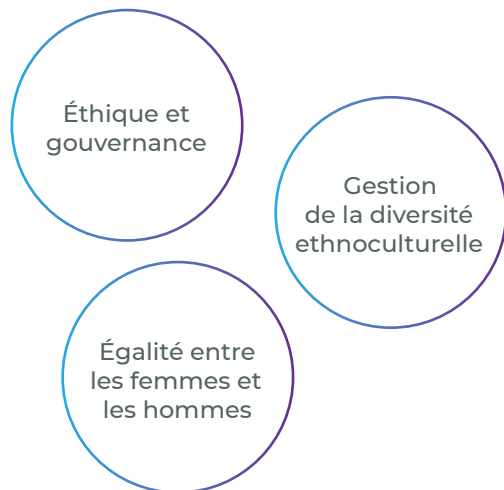
Séances et assemblée générale annuelle

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Conseil d'administration a tenu cinq réunions ordinaires et trois réunions extraordinaires.

L'assemblée générale annuelle 2018 s'est tenue le dimanche 25 novembre 2018 au Centre des congrès de St-Hyacinthe. L'assemblée générale annuelle 2019 à laquelle sera déposé le présent rapport se tiendra le dimanche 27 octobre 2019 à l'Hôtel Mortagne à Boucherville.

Formation des administrateurs

L'ensemble des administrateurs en poste ont suivi les formations suivantes conformément aux nouvelles obligations de la Loi 11 venue modifier le *Code des professions*:



Les administrateurs ont également tous suivis la formation de 7 heures sur le rôle du Conseil d'administration, à l'exception de M. Carl Beaulieu qui suivra celle-ci en 2019-2020.

Cotisation annuelle

La cotisation annuelle pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 était de 700\$ et la date butoir pour son paiement était le 1^{er} avril 2018. À ce montant s'ajoutaient la TPS et la TVQ de même que la contribution à l'Office des professions fixée par le gouvernement.

Pour les membres ayant choisi de souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle obligatoire offerte par l'Ordre, un montant de 44,18\$ était ajouté.

Résolutions

Les principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration pour l'exercice 2018-2019 sont :

Planification stratégique et gouvernance

- Approbation du plan stratégique 2018-2023;
- Approbation du plan d'action annuel 2018-2019;
- Approbation du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec et les élections à son Conseil d'administration*;
- Approbation de la création du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;
- Délégation de pouvoirs à la secrétaire concernant les conditions à imposer aux candidats détenant un BTS ou un BTS-Licence;
- Approbation de la politique contre le harcèlement discriminatoire en milieu de travail;
- Approbation du poste de directrice générale et secrétaire ainsi du poste de responsable des affaires professionnelles;
- Mandater la présidente de régler le dossier à la CNESST.

Cotisation annuelle et frais administratifs

- Maintien de la cotisation annuelle pour l'année 2019-2020 à 700\$ plus taxes et de la date de paiement de la cotisation au 1^{er} avril 2019;
- Fixation de la rémunération des dirigeants de l'Ordre pour 2019-2020;
- Modification de la Politique d'allocation et de remboursement de dépenses;
- Modification du tarif de demande de révision d'une décision dans le cadre d'un dossier d'équivalences.

Gestion financière et administrative

- Approbation des états financiers audités de l'exercice 2017-2018;
- Approbation du rapport annuel 2017-2018;
- Approbation du budget 2019-2020;
- Approbation du renouvellement du bail de location des bureaux de l'Ordre pour une période de cinq ans;
- Approbation de la nomination de Poirier & Associés à titre d'auditeur indépendant des états financiers pour l'exercice 2019-2020.

Travaux avec les opthalmologistes

Approbation de la transmission à l'AMOQ de la demande d'autorisation d'activités professionnelles dans le but de l'élargissement du champ de pratique de la profession.

Tableau de l'ordre

- Délivrance de permis:
 - Aux candidats ayant remplis les conditions imposées conformément au *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;
 - Aux opticiens canadiens membres d'une association canadienne d'opticiens autre que le Québec, conformément au *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*;
 - Aux opticiens non détenteurs d'une autorisation légale d'exercer dans une autre province canadienne ayant soumis une demande d'admission une fois les conditions imposées complétées et réussies;
- Délivrance d'un permis restrictif temporaire;
- Mandater la secrétaire à faire évaluer les connaissances des membres désirant se réinscrire au Tableau de l'Ordre après une absence de plus de cinq ans avant leur présentation au Conseil d'administration;

- Radiation des membres en défaut de paiement de la cotisation annuelle 2018-2019.

Programmes Annuels

- Approbation du programme de surveillance générale du Comité d'inspection professionnelle pour l'exercice 2018-2019;
- Approbation du programme de formation 2018-2019 du Comité de la formation continue.

Exercice illégal

Autorisation de poursuites pour exercice illégal de la profession et/ou usurpation du titre contre deux personnes physiques et une personne morale pour lesquelles l'Ordre avait des motifs raisonnables de croire qu'elles exerçaient illégalement la profession d'opticien d'ordonnances.

Demande de reconnaissance des qualifications professionnelles aux fins de la délivrance d'un permis

- Approbation du développement d'une matrice de compétences pour les opticiens d'ordonnances, de la création d'outils d'évaluation et de performances des candidats à l'équivalence, et du suivi de la subvention obtenue du gouvernement du Québec par la responsable nommée;
- Évaluation et approbation des décisions relatives aux dossiers d'équivalences:
 - Opticiens étrangers;
 - Opticiens non détenteurs d'une autorisation légale d'exercer dans une autre province canadienne;
 - Candidats n'ayant pas obtenu une équivalence de diplôme ou de formation;
- Approbation du programme menant au titre de «Responsable en réfraction et équipement optique» comme formation équivalente à la licence en optométrie tel que défini dans l'ARM avec la France;
- Mandater la présidente de revoir les modalités de la formation compensatoire

en lentilles cornéennes en vue d'assurer l'objectivité du processus, d'éliminer toute apparence de conflit d'intérêts et d'assurer l'uniformité et la pérennité de cette formation;

- Approbation des nouvelles modalités relatives aux examens de reprises pour les candidats ayant échoué à l'un ou l'autre des examens théorique et/ou pratique en lunetterie et/ou en lentilles cornéennes.

Fondation vision d'avenir

Nomination des administrateurs

..... **Brigitte Robidas**, o.o.d.

..... **Betty Cohen**

..... **Audrey D'Amours**, o.o.d.

..... **Nathalie Diamond**

..... **Vanessa Fredj**, o.o.d.

..... **Fernand Ghobril**, o.o.d.

..... **Benoit Isaia**, o.o.d.

..... **Carl Beaulieu**, o.o.d.

Nominations

Administrateur région Est

..... **Carl Beaulieu**, o.o.d., (pour la durée non écoulée du mandat de Monsieur Pierre Roy, i.e. jusqu'à l'élection de juin 2019)

Comité de gestion

..... **Fernand Ghobril**, o.o.d., vice-président

..... **Benoit Isaia**, o.o.d., trésorier

Directrice générale et secrétaire

..... **Karine Blais**, CPA, CMA

Responsable des affaires professionnelles

..... **Sophie Trudel-Beauvillier**, o.o.d.

Secrétaire de l'Ordre

Johanne Boucher

(intérim jusqu'au 15 novembre 2018)

Syndic ad hoc

Richard Chamberland, o.o.d.

Comité des plaintes pour harcèlement

Dima Sleiman, o.o.d., membre

Betty Cohen, membre

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Louise Vézina, membre

Diane Pilotte, o.o.d., membre

Marc Cossette, o.o.d., membre

Comité d'admission par équivalences (anciennement Comité de la formation professionnelle)

Darquise Tardif, o.o.d., membre

Julie Côté, o.o.d., membre

Romain Faux, o.o.d., membre

Comité de la formation continue

Audrey d'Amours, o.o.d., présidente

Appel (anciennement Comité de révision de décisions d'équivalences)

Danielle Cloutier, o.o.d., membre

Comité d'inspection professionnelle

Karine Pageau, o.o.d., présidente

Marie-Pier Lamarre, o.o.d., membre

Karine Denis, o.o.d., membre

Stéphanie Richard, o.o.d., membre

Karine McDuff, o.o.d., membre

Katie Chagnon, o.o.d., inspectrice

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.,
secrétaire du comité

Scrutateurs

Pierre Dumesnil, o.o.d.

Marie-Michèle Jacob, o.o.d.

Cynthia Magny, o.o.d.

Darquise Théorêt, o.o.d.,
scrutatrice substitut

Rémunération des dirigeants

La rémunération 2018-2019 des dirigeants de l'Ordre tient compte d'une analyse comparative menée avec d'autres composantes du système professionnel et certains organismes comparables à l'Ordre. La rémunération comprend le salaire annuel et les charges sociales :

Présidente de l'Ordre

130 000 \$

Membres élus du Conseil d'administration (jetons de présence)

125 \$ pour une réunion de 4 heures et moins

250 \$ pour une réunion de plus de 4 heures

Membres nommés par l'Office des professions

Rémunération par l'Office

Directrice générale et secrétaire de l'Ordre – Poste créé le 5 novembre 2018

110 000 \$

Tableau de l'Ordre

Tableau de l'Ordre au 31 mars 2019

	Nouveaux	Réinscriptions	Retraits	Total
Membres réguliers	-	-	-	2 118
Permis restrictif temporaire	-	-	-	1
Diplômés du Québec	79	-	-	-
Détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien hors du Québec: France	39	-	-	-
Détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien hors du Québec: Canada	6	-	-	-
Diplômés hors du Canada ayant obtenu une reconnaissance de l'équivalence de leur formation	3	-	-	-
Réinscriptions	-	27	-	-
Retraits volontaires	-	-	83	-
Radiations	-	-	26	-
Décès	-	-	1	-
Totaux	127	27	110	-

Aucun opticien d'ordonnances n'est inscrit au Tableau de l'Ordre tout en ayant son droit d'exercer des activités professionnelles limité ou suspendu, aucun membre ne détenait de permis temporaire ou spécial et personne n'a obtenu d'autorisation spéciale au cours de l'exercice.

Répartition des membres

Répartition par région administrative au 31 mars 2019

	♀	♂	Total
	1 592	527	2 119
Ouest	1 031	401	1 432
Montréal (06)	272	179	451
Outaouais (07)	32	21	53
Laval (13)	72	45	117
Lanaudière (14)	109	26	135
Laurentides (15)	92	35	127
Montérégie (16)	454	95	549
Est	401	91	497
Bas-Saint-Laurent (01)	28	4	32
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	55	10	65
Capitale-Nationale (03)	182	55	237
Côte-Nord (09)	7	3	10
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	7	0	7
Chaudière-Appalaches (12)	127	19	146
Centre	146	34	180
Mauricie (04)	29	12	41
Estrie (05)	53	11	64
Abitibi-Témiscamingue (08)	12	1	13
Nord-du-Québec (10)	2	0	2
Centre-du-Québec (17)	50	10	60
Hors Québec	9	1	10

Exercice en société

Nombre d'opticiens d'ordonnances exerçant leurs activités professionnelles au sein d'une société au 31 mars 2019

	Société par actions	S.E.N.C.R.L.	Total
Nombre total d'opticiens	760	1	761
Nombre d'opticiens actionnaires ou associés	213	1	214
Nombre de sociétés	177	1	178

Délivrance de permis

En 2018-2019, l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec a délivré 172 nouveaux permis d'exercice de la profession. Conformément au *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* (RLRQ, chapitre 0-6, r. 6), ces permis ont tous été émis à la suite de la réussite par les candidats à l'exercice de la profession de l'examen professionnel de l'Ordre qui porte sur la déontologie et la législation professionnelle.

	Nombre de permis			
	Au début	Délivrés	Révoqués	Total
En vigueur	3 084	172	0	3 256
Diplômés du Québec		110	-	-
Détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien hors du Québec: France		53	-	-
Détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien hors du Québec: Canada		7	-	-
Diplômés hors du Canada ayant obtenu une reconnaissance de l'équivalence de leur formation		2	-	-

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	Nombre			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	113	110	-	3
En Ontario	-	-	-	-
Dans les provinces de l'Atlantique	-	-	-	-
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	-	-	-	-
Aux États-Unis	-	-	-	-

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités.

Lieu où a été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession	Nombre			
	Reçues	Acceptées durant l'année	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada (règlement pris en vertu de 94 q)				
En Ontario	5	4	-	3
Dans les provinces de l'Atlantique	4	3	-	5
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	-	-	-	-
Total hors du Québec, mais au Canada	9	7	-	8
UE				
En France (règlement pris en vertu de 93 c2)	33	53	-	9
Dans le reste de l'Union européenne	-	-	-	-
Ailleurs				
Aux États-Unis	-	-	-	-
Dans le reste du monde	-	-	-	-
Total hors Canada	33	53	-	9

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalente	Nombre			
	Reçues	Acceptées durant l'année	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Canada				
Au Québec	-	-	-	-
En Ontario	-	-	-	-
Dans les provinces de l'Atlantique	-	-	-	-
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	-	-	-	-
Total hors du Québec, mais au Canada	-	-	-	-
UE				
En France	-	-	-	-
Dans le reste de l'Union européenne	1	1	-	-
Ailleurs				
Aux États-Unis	-	-	-	-
Dans le reste du monde	-	1	-	-
Total hors Canada	1	2	-	-

Résultats financiers



Rapport des auditeurs indépendants

Aux membres de l'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

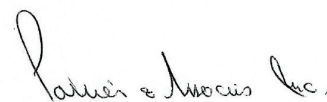
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Poirier et Associés Inc.
Vaudreuil-Dorion
Le 12 juillet 2019

Résultats

Exercices clos le 31 mars 2019

	2019	2018
	\$	\$
Produits		
Cotisations annuelles (annexe A)	1 439 430	1 271 884
Admissions, équivalences et permis	13 585	16 100
Services aux membres (annexe B)	38 495	32 971
Discipline	43 678	13 976
Exercice en société (annexe C)	6 447	25 197
Ventes de biens et services	19 994	22 132
Pratique illégale	2 323	7 184
Formation continue	46 902	62 443
Subventions (annexe D)	1 048	-
Produits financiers	24 258	9 805
Autres revenus (annexe E)	265 826	-
	1 901 986	1 461 692
Charges		
Admission, équivalence et permis (annexe F)	38 778	49 261
Gouvernance et reddition de comptes (annexe G)	342 548	279 126
Bureau du syndic (annexe H)	308 418	255 028
Comité d'inspection professionnelle (annexe I)	19 631	16 312
Comité de révision	239	406
Conseil de discipline (annexe J)	143 646	83 702
Communications (annexe K)	4 234	21 974
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe L)	33 790	54 087
Comité de la formation (annexe M)	170	-
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe N)	1 048	-
Contribution au CIQ	14 309	14 073
Autres charges (annexe O)	693 095	674 301
	1 599 906	1 448 270
Excédent des produits sur les charges avant résultats des fonds affectés	302 080	13 422
Actifs nets investis en immobilisations (annexe P)	(42 014)	(29 579)
Fonds de prévention (annexe Q)	23 363	25 641
Fonds de formation continue (annexe R)	(4 289)	2 996
	(22 940)	(942)
Excédent des produits sur les charges	279 140	12 480

Évolution des actifs nets

Exercices clos le 31 mars 2019

						2019	2018
	Prévention	Stabilisation	Formation continue	Investis en immobili- sations	Non affectés	Total \$	Total \$
Solde au début	47 162	50 000	151 243	87 983	166 422	502 810	490 330
Excédent des produits sur les charges	23 363	-	(4 289)	(42 014)	302 080	279 140	12 480
Acquisition d'immobilisations et d'actifs incorporels	-	-	-	31 285	(31 285)	-	-
Solde à la fin	70 525	50 000	146 954	77 254	437 217	781 950	502 810

Situation financière

Exercices clos le 31 mars 2019

	2019	2018
	\$	\$
Actif		
Cour terme		
Encaisse	1 532 086	1 596 434
Placements temporaires (note 3)	500 000	390 000
Débiteurs (note 4)	311 141	45 694
Charges payées d'avance	10 977	6 103
	2 354 204	2 038 231
Placements (note 5)	98 669	72 320
Immobilisations corporelles (note 6)	22 627	26 096
Actifs incorporels (note 7)	54 627	61 887
Dépôt de garantie	7 680	7 680
	2 537 807	2 206 214
Passif		
Cour terme		
Créditeurs (note 8)	452 194	509 074
Cotisations perçues d'avance	1 303 663	1 194 330
	1 755 857	1 703 404
Actifs nets		
Fonds de prévention	70 525	47 162
Fonds de stabilisation des primes d'assurances	50 000	50 000
Formation continue	146 954	151 243
Investis en immobilisations	77 254	87 983
Non affectés	437 217	166 422
	781 950	502 810
	2 537 807	2 206 214

Engagements contractuels (note 10)

Pour le conseil d'administration,



administrateur



administrateur

Flux de trésorerie

Exercices clos le 31 mars 2019

	2019	2018
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	279 140	12 480
Éléments n'affectant pas la trésorerie:		
Amortissement des immobilisations corporelles	8 664	9 674
Amortissement des actifs incorporels	33 353	19 905
	321 157	42 059
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	(217 868)	1 486 572
	103 289	1 528 631
Activités d'investissement		
Variation des placements	(26 349)	(21 557)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(5 195)	(1 699)
Acquisition d'actifs incorporels	(26 093)	(55 336)
	(57 637)	(78 592)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	45 652	1 450 039
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	1 986 434	536 395
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	2 032 086	1 986 434
Constitution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Encaisse	1 532 086	1 596 434
Placements temporaires	500 000	390 000
	2 032 086	1 986 434

Notes complémentaires

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre professionnel des opticiens d'ordonnances du Québec est constitué en vertu de la Loi sur les opticiens d'ordonnances du Québec. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

Le fonds non affecté est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférentes à la prestation de service et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Le fonds des immobilisations présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux immobilisations.

Le fonds de formation continue représente l'excédent des revenus sur les dépenses annuelles des activités de formation continue. Le solde peut être utilisé à la discrétion du conseil pour des fins de formation auprès des membres.

Le fonds de stabilisation des primes est sous la gestion de « La Capitale Assurances générales inc. ». Il est constitué des surplus du programme

d'assurance responsabilité jusqu'à concurrence d'un montant de 50 000 \$ qui est conservé pour la stabilisation des primes d'assurance.

Le fonds de prévention représente les surplus du fonds de stabilisation des primes de La Capitale qui excède un total de 50 000 \$. Ce fonds peut être utilisé sans restriction en faisant la demande suite à une résolution du conseil d'administration de l'Ordre.

Constatation des produits

L'Ordre professionnel des opticiens d'ordonnances du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. De plus, les placements temporaires que l'Ordre ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'ils sont affectés à des garanties ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux et période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux ou période
Mobilier	Dégressif	20 %
Équipement	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Linéaire	3 ans

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 3 ans.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale et ultérieure

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. Placements temporaires

	2019	2018
	\$	\$
Dépôts à termes et titres à revenus fixes, rachetables en tout temps, portant intérêts à des taux variant entre 2,12% et 2,74%, échéant à différentes dates jusqu'en mai 2020	500 000	390 000

4. Débiteurs

	2019	2018
	\$	\$
Frais de formation et autres	2 409	9 787
Intérêts courus	8 320	2 762
Amendes disciplinaires	8 426	8 302
Ristourne - Fonds de prévention La Capitale	21 857	24 843
Ristourne - La Personnelle	3 255	-
Remboursement de frais d'avocats	265 826	-
Subvention à recevoir	1 048	-
	311 141	45 694

Les amendes disciplinaires sont présentées au net d'une provision pour mauvaises créances de 14 366 \$ (2018 - 14 365 \$).

5. Placements

	2019	2018
	\$	\$
Fonds de prévention des primes d'assurances, sous la gestion « La Capitale assurances générales Inc. », portant intérêt à un taux variable	48 669	22 320
Fonds de stabilisation des primes d'assurances, sous la gestion « La Capitale assurances générales Inc. », portant intérêt à un taux variable	50 000	50 000
	98 669	72 320

6. Immobilisations corporelles

	2019		2018	
	\$	\$	\$	\$
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier	81 606	75 448	6 158	3 734
Équipement	93 061	78 799	14 262	17 828
Équipement informatique	82 928	80 721	2 207	4 534
	257 595	24 968	22 627	26 096

7. Actifs incorporels

	2019		2018	
	\$	\$	\$	\$
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Logiciels	207 478	158 620	48 858	49 213
Site Web	51 861	46 092	5 769	12 674
	259 339	204 712	54 627	61 887

8. Créditeurs

	2019	2018
	\$	\$
Fournisseurs	50 436	114 266
Salaires, vacances et déductions à la source	63 535	79 508
Taxes à la consommation	188 170	161 741
Office des professions du Québec	58 297	54 217
Assurances professionnelles des membres	91 756	99 342
	452 194	509 074

9. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2018 ont été reclassés identique afin de rendre leur présentation à celle de l'exercice 2019.

10. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 572 875 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants:

	Loyer	Autres	Total
	\$	\$	\$
2020	116 235	9 768	126 003 \$
2021	116 553	6 827	123 380
2022	117 188	4 172	121 360
2023	117 188	4 172	121 360
2024	78 125	2 647	80 772
	545 289	27 586	572 875

11. Instruments financiers

Risques financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créanciers.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les autres créances, l'Ordre évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

Renseignements complémentaires

Exercices clos le 31 mars 2019

	2019	2018
	\$	\$
Annexe A - Cotisations annuelles		
Cotisations régulières	1 429 644	1 252 407
Frais d'inscription, de réinscription et de retard	9 786	19 477
	1 439 430	1 271 884
Annexe B - Services aux membres		
Commandites et redevances	35 240	32 971
Ristourne - La Personnelle	3 255	-
	38 495	32 971
Annexe C - Exercice en société		
Analyse de dossier	6 447	25 197
Annexe D - Subventions		
Subvention MIDI	1 048	-
Annexe E - Autres revenus		
Remboursements d'honoraires juridiques	265 826	-
L'Ordre a reçu des remboursements de frais d'avocat au cours de l'exercice. Ces frais d'avocat avaient été encourus par l'Ordre en lien avec des litiges lors d'exercices précédents pour lesquels l'Ordre a eu gain de cause.		
Annexe F - Admission, équivalence et permis		
Allocation de présence	6 292	2 325
Déplacements	116	333
Messagerie	75	60
Examen et cours	30 599	45 431
Location de salles	1 696	1 112
	38 778	49 261
Annexe G - Gouvernance et reddition de comptes		
Salaires et charges sociales	217 484	158 404
Déplacements et représentation	545	739
Cotisations et abonnements	1 039	-
Honoraires professionnels	6 300	6 200
Assemblée générale	8 820	4 708
Comité de gestion	922	2 358
Conseil d'administration	27 555	23 784
Bureau du secrétaire	73 933	79 708
Rapport annuel	5 950	3 225
	342 548	279 126

	2019	2018
	\$	\$
Annexe H - Bureau du syndic		
Salaires et charges sociales	246 992	186 607
Frais d'enquêtes	3 083	15 501
Frais juridiques	58 001	51 641
Déplacements	177	710
Significations	165	569
	308 418	255 028
Annexe I - Comité d'inspection professionnelle		
Allocation de présence	11 475	6 450
Allocation d'inspection et déplacements	5 989	6 656
Messagerie	496	417
Analyse et réunions	1 671	903
Formation	-	1 886
	19 631	16 312
Annexe J - Conseil de discipline		
Allocations de présence	5 300	1 575
Déplacements et réunions	2 560	4 163
Significations	1 716	938
Frais juridiques	129 370	74 326
Location de salles	4 700	2 700
	143 646	83 702
Annexe K - Communications		
Honoraires	750	7 681
Déplacements et réunions	281	2 975
Location de salles	-	5 402
Promotion et publicité	3 203	5 916
	4 234	21 974
Annexe L - Exercice illégal et usurpation de titre		
Honoraires	26 233	39 298
Déplacements, réunions et significations	292	4 843
Enquêtes	7 265	9 946
	33 790	54 087

	2019	2018
	\$	\$
Annexe M - Comité de la formation		
Déplacements et réunions	170	-
Annexe N - Normes professionnelles et soutien à l'exercice		
Salaires et charges sociales	1 000	-
Frais généraux	48	-
	1 048	-
Annexe O - Autres charges		
Salaires et charges sociales	219 315	211 980
Contentieux	154 067	163 599
Développement et formation professionnelle	89 126	9 788
Loyer	105 081	108 994
Poste et messagerie	183	13 603
Cotisations et affiliations	880	1 301
Imprimerie	6 405	12 955
Honoraires professionnels	15 487	19 364
Location d'équipements	11 934	12 451
Entretien et réparations des équipements	11 730	11 070
Fournitures de bureau et informatique	8 422	8 976
Téléphone	6 468	5 449
Stationnements	-	95
Assurances, taxes et permis	7 652	11 055
Formation du personnel	6 272	3 323
Entretien et réparations des locaux	892	144
Mauvaises créances	-	12 915
Intérêts et frais bancaires	7 177	6 655
Frais de cartes de crédit	42 004	60 584
	693 095	674 301

L'Ordre a fait le choix de ne pas répartir ses charges administratives puisqu'il a été impossible de déterminer une clé de répartition fiable et auditable au prix d'un effort raisonnable. Ces charges ont donc été présentées sous la section "autres charges" conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement portant sur le rapport annuel d'un Ordre professionnel.

	2019	2018
	\$	\$
Annexe P - Actifs nets investis en immobilisations		
Amortissement des équipements informatiques	(7 564)	(8 741)
Amortissement du site Web	(6 904)	(5 839)
Amortissement logiciel	(26 447)	(14 066)
Amortissement des équipements et ameublements	(1 099)	(933)
	(42 014)	(29 579)
Annexe Q - Fonds de prévention		
Ristourne	21 857	24 843
Intérêts	1 506	798
	23 363	25 641
Annexe R - Fonds de formation continue		
Produits		
Inscriptions	16 384	17 295
Accréditations	1 790	3 545
Commandites	500	4 626
	18 674	25 466
Charges		
Conférenciers	11 912	8 117
Réunions et location de salles	8 095	12 096
Imprimerie	213	-
Allocation de présence	1 600	1 550
Déplacements	443	522
Poste et messagerie	156	185
Enregistrement	544	-
	22 963	22 470
	(4 289)	2 996

**L'Ordre des opticiens
d'ordonnances
du Québec (OODQ) protège
le public en s'assurant
que les services offerts
par ses membres
répondent aux critères
d'excellence de la pratique
professionnelle.**



Rapports d'activités



Formation

Présidente du Comité

.....
Diane Pilotte, o.o.d.

Membres

.....
Cindy Servant, o.o.d.

.....
Bruno Gariépy, membre représentant le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (jusqu'au 8 février 2019)

.....
Karine Lessard, membre représentant le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (depuis le 8 février 2019)

.....
Louise Brunelle, membre suppléante représentant le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

.....
Lin Jutras, membre représentant la Fédération des cégeps

.....
Josée Mercier, membre représentant la Fédération des cégeps

Membre substitut

.....
Marie-Pier Lamarre, o.o.d.

Secrétaire

.....
Véronique Guertin, avocate (jusqu'au 3 août 2018)

.....
Karine Blais, CPA, CMA (depuis le 5 novembre 2018)

Secrétaire par intérim

.....
Johanne Boucher, trad. a.
(du 8 août 2018 au 2 novembre 2018)

Conformément au *Règlement sur le comité de formation des opticiens d'ordonnances* (RLRQ, chapitre O-6, r. 5), le Comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des opticiens d'ordonnances.

Réunions et activités

Durant l'année 2018-2019, le Comité de la formation s'est réuni à deux reprises. Lors de ces rencontres, il a été question du Plan stratégique qui a été entamé par l'Ordre, le 10 mars 2018, et qui s'échelonne sur cinq ans, soit jusqu'en 2023. Puisque la mission de protection du public passe d'abord par la formation, les membres du Comité ont été informés des différents enjeux liés à la formation initiale. Il a été également question de l'évolution du domaine de l'oculo-visuel où les opticiens composent avec d'autres professionnels. Suite à ces discussions, les membres du Comité sont d'avis que les changements qui s'opèrent actuellement dans ce domaine nécessitent qu'ils s'y attardent afin d'assurer l'avenir et la pérennité de la profession.

La présidente du comité,
Diane Pilotte, o.o.d.

Admission par équivalences²

Membres

Lise Bédard, o.o.d.

Julie Côté, o.o.d. (depuis le 13 juin 2018)

Romain Faux, o.o.d. (depuis le 13 juin 2018)

Amir Nowroozi, o.o.d.

Darquise Tardif, o.o.d. (depuis le 11 avril 2018)

Rémi Xhenseval, o.o.d. (jusqu'au 11 avril 2018)

Secrétaire

Véronique Guertin, avocate
(jusqu'au 3 août 2018)

Karine Blais, CPA, CMA
(depuis le 5 novembre 2018)

Secrétaire par intérim

Johanne Boucher, trad. a.
(du 8 août 2018 au 2 novembre 2018)

Le Comité d'admission par équivalences a pour mission d'étudier les demandes de reconnaissance de diplôme ou de formation, à l'exception des demandes présentées par les candidats qui détiennent une autorisation légale d'exercer dans une autre province canadienne ou par les candidats qui se prévalent de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles France-Québec.

Réunions et activités

Au cours de l'exercice, le Comité s'est réuni à deux occasions afin d'analyser six demandes de reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de formation. L'Ordre n'a pas de règlement en application des paragraphes e) et i) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession et déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de diplôme Ou de la formation

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. c et c.1)

	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	-	2	5
Demandes reçues au cours de l'exercice	-	2	12
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	-	-	1
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	-	-	2
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	-	3	5
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	-	1	9

* mais au Canada

² Anciennement Comité de la formation professionnelle

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Un ou quelques cours	-	-	-
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	-	-	-
Un ou des stages	-	-	1
Un ou des examens	-	-	1
Autre(s) mesure(s) (à préciser au rapport annuel)	-	-	-

* mais au Canada

Support aux candidats présentant une demande d'équivalence

Les actions menées par l'Ordre afin de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de formation sont multiples. Tout d'abord, dans le cadre de la présentation de leur demande, les candidats bénéficient d'un support de la part de la secrétaire de l'Ordre afin de présenter leur dossier. Une fois le dossier complet, une séance du Comité de l'admission par équivalences est organisée afin que le dossier soit présenté dans les meilleurs délais au Conseil d'administration pour présentation de la recommandation du Comité. Un cours de préparation à l'examen professionnel d'une durée de 5 heures est offert aux candidats ayant obtenu la reconnaissance de leur formation afin de leur permettre de se familiariser avec le système professionnel québécois et les préparer adéquatement.

Karine Blais, CPA, CMA
Directrice générale et Secrétaire

Délivrance des permis temporaires, restrictifs et spéciaux

Au cours de l'exercice 2018-2019, aucune demande de permis temporaire ou de permis spécial n'a été reçue. Une demande de permis temporaire restrictif a été présentée en 2016-2017. Ce permis a été émis en 2017-2018 et renouvelé en 2018-2019.

Karine Blais, CPA, CMA
Directrice générale et Secrétaire

Responsabilité professionnelle et fonds d'indemnisation

Au 31 mars 2019, 2119 membres exerçant la profession d'opticien d'ordonnances avaient souscrit une assurance responsabilité professionnelle selon la répartition suivante :

Programme
d'assurance responsabilité
professionnelle offert
par l'Ordre
2 024
MEMBRES

Autre programme
d'assurance responsabilité
professionnelle accepté
par l'Ordre
95
MEMBRES

Conformément au *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des opticiens d'ordonnances*, pour tous ces contrats, le minimum de la garantie est de 1 000 000 \$ pour chaque sinistre et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres relatifs à la période de garantie.

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec n'a pas constitué de fonds d'indemnisation comme le prévoit l'article 89 du *Code des professions* puisque ses membres ne détiennent pas de sommes d'argent ou de valeurs pour le compte de leurs clients.

Karine Blais, CPA, CMA
Directrice générale et Secrétaire

Inspection professionnelle

Présidente

Karine Pageau, o.o.d. (depuis le 11 avril 2018)

Marie-Claire Des Roches, o.o.d. (jusqu'au 11 avril 2018)

Membres

Karine Denis, o.o.d. (depuis le 11 avril 2018)

Marie-Claire Des Roches, o.o.d. (depuis le 11 avril 2018)

Stéphanie Gaucher, o.o.d.

Suzanne Huynh, o.o.d.

Marie-Pier Lamarre, o.o.d. (depuis le 11 avril 2018)

Karine Mc Duff, o.o.d. (depuis le 8 août 2018)

Amir Nowroozi, o.o.d.

Karine Pageau, o.o.d. (jusqu'au 11 avril 2018)

Stéphanie Richard, o.o.d. (depuis le 13 juin 2018)

Inspecteurs

Esther Béland, o.o.d.

Manon Belleau, o.o.d.

Élizabeth Brassard, o.o.d.

Katie Chagnon, o.o.d. (depuis le 6 février 2019)

Manon Charruau, o.o.d.

Karine Denis, o.o.d. (jusqu'au 11 avril 2018)

Pierre Dumesnil, o.o.d.

Stéphanie Girard, o.o.d.

Saïd Ibedjaoudene, o.o.d.

Nida Khoury, o.o.d. (depuis le 6 février 2019)

Marie-Pier Lamarre, o.o.d. (jusqu'au 11 avril 2018)

Jacques Pagé, o.o.d.

Marie-Pier Talbot, o.o.d.

Maude Verdi, o.o.d.

Secrétaire

Véronique Guertin, avocate (jusqu'au 3 août 2018)

Karine Blais, CPA, CMA (du 5 novembre 2018 jusqu'au 17 février 2019)

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d. (depuis le 18 février 2019)

Secrétaire par intérim

Johanne Boucher, trad. a.
(du 8 août 2018 au 2 novembre 2018)

Conformément à l'article 109 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26), le Comité d'inspection professionnelle a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession de ses membres. Le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* (RLRQ, chapitre O-6, r. 4) encadre les activités de ce comité.

Réunions et activités

Pendant l'année, le Comité a tenu sept réunions au cours desquelles il a déterminé le programme de surveillance générale 2018-2019 et procédé à l'analyse des questionnaires d'autoévaluation et des rapports d'inspection.

Programme de surveillance générale de l'exercice 2018-2019

Le Conseil d'administration de l'Ordre a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession pour l'exercice 2018-2019. Ce programme établit le nombre de questionnaires d'autoévaluation à transmettre durant l'année, de même que le nombre de visites d'inspection à faire auprès des opticiens.

Ce programme prévoyait, qu'au cours de l'année, 400 opticiens recevraient le formulaire d'autoévaluation. Ces envois devaient être répartis proportionnellement entre les régions administratives. Le programme de surveillance générale prévoyait par ailleurs qu'un établissement d'enseignement serait visité et que les professeurs y travaillant auraient à remplir un formulaire d'autoévaluation. Au total, environ 400 membres devaient donc être inspectés en vertu de ce programme de surveillance générale.

Réalisation du programme

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Comité d'inspection professionnelle a amélioré le questionnaire d'autoévaluation afin qu'un seul questionnaire unique puisse être envoyé aux opticiens employés et aux opticiens propriétaires. Celui-ci a été bonifié et une nouvelle grille de correction a été conçue afin d'uniformiser le travail effectué par les inspecteurs et faciliter le travail du Comité.

En raison de changements au niveau des inspecteurs, des membres du Comité et de la mise à jour importante des outils utilisés et de la formation des inspecteurs, les objectifs initiaux n'ont pas été atteints au cours de l'année relativement à l'analyse des rapports produits suite aux questionnaires d'autoévaluation et aux visites en bureau. Les dossiers des membres sélectionnés feront néanmoins l'objet d'un traitement prioritaire lors de l'exercice 2019-2020.

Transmission de questionnaires d'autoévaluation

Nombre de formulaires envoyés	410
Nombre de formulaires reçus	387
Dossiers de l'exercice précédent	146
Dossiers en traitement	234
Dossiers traités	297

Visites d'inspection

	Visites de bureaux	Cégep Garneau	Cégep Édouard-Montpetit
Membres sélectionnés	173	N/A	N/A
Membres concernés	N/A	13	17
Membres visités	27	13	0
Dossier en traitement	27	0	0
Dossiers traités	0	13	0

Au cours de l'année, aucune inspection particulière n'a été effectuée, aucune enquête particulière n'a eu lieu, et aucun membre n'a fait l'objet d'une information au syndic en application de l'article 112, alinéa 5, du *Code des professions*. Aucune recommandation n'a été soumise au Conseil d'administration afin d'obliger un membre à compléter avec succès un stage et/ou un cours de perfectionnement.

Synthèse des recommandations du comité d'inspection professionnelle

1. Effectuer de la formation continue obligatoire de façon à conserver ses connaissances à jour en lunetterie et en lentilles cornéennes;
2. Afficher son permis d'exercice à la vue du public;
3. Parapher chaque acte dans le dossier patient;
4. Informer le client lors de la vente d'une monture discontinuée;
5. Ne pas limiter sa responsabilité professionnelle de façon écrite ou verbale en vertu de l'article 3.04.01 du *Code de déontologie*;
6. Procéder à la vérification mécanique au biomicroscope à la livraison des lentilles cornéennes et lors du suivi subséquent;
7. Inscrire dans le dossier patient le positionnement et le centrage des lentilles cornéennes;
8. Inscrire dans le dossier patient le temps de déshydratation;
9. Inscrire dans le dossier patient la qualité des larmes observées;
10. Inscrire dans le dossier patient le diamètre cornéen et pupillaire;
11. Inscrire dans le dossier patient le suivi à effectuer en lentilles cornéennes;
12. Inscrire dans le dossier patient les visites de contrôles prévues;
13. Inscrire dans le dossier patient les recommandations qui lui ont été faites;
14. Inscrire dans le dossier patient l'acuité visuelle obtenue avec les lunettes et les lentilles cornéennes;
15. Inscrire dans le dossier patient le système d'entretien utilisé par le client;
16. Inscrire dans le dossier patient les paramètres de l'ancienne ordonnance;
17. Inscrire dans le dossier patient la date de livraison des lunettes et des lentilles cornéennes;
18. Afficher le symbole de l'Ordre à l'affichage intérieur et extérieur du bureau;
19. Rendre disponible au patient le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*;
20. Se procurer une charte d'acuité visuelle.

La présidente du comité,
Karine Pageau, o.o.d.

Formation continue

Présidente

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d. (jusqu'au 17 février 2019)

Audrey D'Amours, o.o.d. (depuis le 18 février 2019)

Membres

Luc Bergeron, o.o.d.

Samira Cherifi, o.o.d.

Audrey D'Amours, o.o.d. (jusqu'au 18 février 2019)

Émilie De Laboursodière, o.o.d.

Mohamed Amine Feki, o.o.d.

Karine Fournier, o.o.d.

Mohamed Ali Harti, o.o.d.

Marine Pignot, o.o.d.

Darquise Tardif, o.o.d.

Frédéric Uldry, o.o.d.

Marc Elofer, o.o.d. (jusqu'au 11 avril 2018)

Secrétaire

Véronique Guertin, avocate (jusqu'au 3 août 2018)

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d. (depuis le 18 février 2019)

Secrétaire par intérim

Johanne Boucher, trad. a. (du 8 août 2018 au 2 novembre 2018)

Le Comité de la formation continue a pour mandat de favoriser le maintien et la mise à jour des connaissances nécessaires à l'exercice de la profession, et ce, dans le but d'assurer la protection du public.

Réunions et activités

Pendant l'exercice, le Comité a élaboré un programme de formation continue suggérée de quatre cours et d'une activité de communauté de pratique. Le programme a généré 5 activités de formation dispensées dans les régions de Saint-Hyacinthe, Longueuil et Québec. Ainsi, 231 membres, 2 étudiants et 1 personne qui n'est pas membre de l'Ordre ni étudiant en orthèses visuelles ont assisté aux différentes activités, ce qui totalise 234 participations.

La présidente du comité,
Audrey D'Amours, o.o.d.

Sommaire des activités du programme de formation continue

Formations facultatives offertes en 2018-2019

Titre de la formation	Membres	Heures	Étudiants	Non-membres
Évoluer à l'aide du numérique sans compromis d'ajustement	69	2	0	0
Changer ou mourir	61	2	0	0
Une vitrine sur le Web	83	2	2	0
La vente des lentilles ophtalmiques, les obligations relatives à la confidentialité et à l'accès des dossiers clients	83	3	0	1
Lentilles cornéennes; Le départ est la clé du succès	73	3	0	0
Totaux	231	12	2	1

Bureau du syndic

Syndic

Claude Lalonde, o.o.d.

Syndic adjoint

Patrice Scott, o.o.d.

Syndique adjointe

Josée Samson, o.o.d.

Le Bureau du syndic a pour mandat de traiter toute information relative à une infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur les opticiens d'ordonnances* et aux règlements qui régissent la profession d'opticien d'ordonnances. Il s'occupe également des demandes de conciliation en matière de compte d'honoraires.

Activités concernant les enquêtes et la conciliation du syndic pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Pour l'exercice 2018-2019, le Bureau du syndic a procédé à l'analyse de 286 dossiers d'interventions. Ces dossiers ont été ouverts à la suite de demandes du public, de la profession et d'autres sources d'informations. Le Bureau du syndic a aussi répondu à 410 demandes d'informations et de conciliations sommaires.

Le Syndic,
Claude Lalonde, o.o.d.

Sommaire des activités

Enquêtes traitées par le syndic en 2018-2019

Dossiers ouverts durant la période	286
Total de membres visées par ces dossiers	230
Dossiers réglés en conciliation en vertu de l'article 123.6 du <i>Code des professions</i>	26
Dossiers toujours ouverts à la fin de la période	159

Décisions en 2018-2019



Durant l'exercice 2018-2019, aucune demande n'a été reçue en conciliation d'honoraire (article 88 du *Code des professions*).

Conciliation et arbitrage de comptes

Président

Richard Chamberland, o.o.d.

Président substitut

André Pouliot, o.o.d.

Membre

Christine Allaire, o.o.d.

Secrétaire

Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.

Conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* (RLRQ, chapitre C-6, r. 11), le Conseil d'arbitrage entend toute demande d'arbitrage de compte à la suite d'une conciliation qui n'a pas conduit à une entente. Le Conseil détermine, s'il y a lieu, le remboursement auquel une personne a droit.

Activités

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Conseil d'arbitrage n'a été saisi d'aucune demande de conciliation et d'arbitrage de comptes.

Le président du comité,
Richard Chamberland, o.o.d.

Révision

Président

Pierre Pagé, o.o.d.

Membres

Nathalie Diamond, administratrice
nommée par l'Office des professions

Pierre Dumesnil, o.o.d.

Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.
(membre substitut non votant)

Secrétaire

Véronique Guertin, avocate
(jusqu'au 3 août 2018)

Karine Blais, CPA, CMA
(depuis le 5 novembre 2018)

Secrétaire par intérim

Johanne Boucher, trad. a.
(du 8 août 2018 au 2 novembre 2018)

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26), le Comité de révision a pour mandat de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête au sujet d'un membre ou d'un ex-membre, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter une plainte contre cette personne devant le Conseil de discipline.

Réunions et activités

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Comité de révision s'est réuni à une occasion afin d'analyser une demande de révision.

Après analyse, les membres du Comité se sont entendus pour que le dossier soit révisé et, pour ce faire, le syndic a demandé la nomination d'un syndic *ad hoc*.

Le président du comité,
Pierre Pagé, o.o.d.

Discipline

Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels

Me Marie-Josée Corriveau, présidente en chef

Me Daniel Lord, président en chef adjoint

Me Julie Charbonneau

Me Maurice Cloutier (depuis le 9 juillet 2018)

Me Hélène Desgranges (depuis le 9 juillet 2018)

Me Isabelle Dubuc

Me Myriam Giroux-Del Zotto

Me Lyne Lavergne

Me Georges Ledoux

Me Jean-Guy Légaré

Me Nathalie Lelièvre (depuis le 9 juillet 2018)

Me Lydia Milazzo

Me Chantal Perreault

Me Pierre Sicotte

Membres

Julie Castonguay, o.o.d.

Tariq Cherqaoui Fassi, o.o.d.

François Côté, o.o.d.

Louise Dionne, o.o.d.

Rita Domingue, o.o.d.

Josée Houle, o.o.d.

Elisa Landry, o.o.d.

Julie Latraverse, o.o.d.

Vanessa Myre, o.o.d. (jusqu'au 11 avril 2018)

Claudie Roy, o.o.d.

Samir Sardi, o.o.d.

Michel Verdon, o.o.d.

Linda Villiard, o.o.d.

Secrétaire

Sophie Bousquet

Secrétaire substitut

Me Sylvie Lavallée

Le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou un ex-membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances* ou des règlements adoptés par l'Ordre, incluant le *Code de déontologie des opticiens d'ordonnances*.

Réunions et activités

Au cours de l'année 2018-2019, le Conseil de discipline a été saisi de huit nouvelles plaintes disciplinaires portée par le syndic Claude Lalonde, la syndique adjointe Josée Samson et le syndic adjoint Patrice Scott. Le Conseil de discipline n'a été saisi d'aucune plainte privée.

Le Conseil de discipline a tenu 12 audiences en 2018-2019, qui ont toutes eu lieu à Montréal.

L'ensemble des membres du conseil ont suivi la formation « Sensibilisation aux inconduites sexuelles: les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir » conformément aux nouvelles obligations de la Loi 11 venue modifier le *Code des professions*.

La secrétaire du Conseil,
Sophie Bousquet

Nombre et nature des plaintes dont l'audience est complétée

Le Conseil de discipline a complété les audiences de sept plaintes portées par le syndic et le syndic adjoint en lien avec les manquements suivants. Aucune plainte n'a été portée par une autre personne.

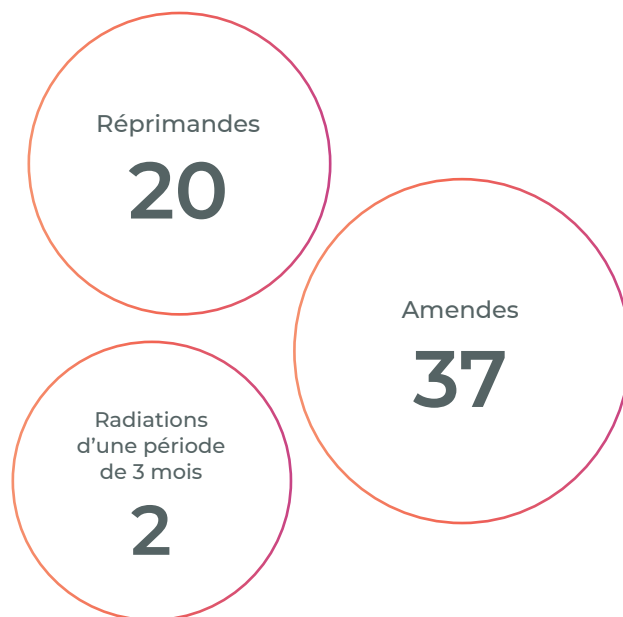
Nature des chefs d'infraction	Portée par le bureau du syndic
Participation ou contribution à la commission d'une infraction liée à l'exercice illégal de la profession d'opticien d'ordonnances	10
Omission de prendre tous les moyens raisonnables pour que les personnes qui coopèrent avec l'opticien d'ordonnances respectent la <i>Loi sur les opticiens</i> d'ordonnances et le <i>Code des professions</i>	8
Omission de s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité	8
Omission de consigner dans un dossier tous les éléments requis	7
S'être désigné autrement que comme opticien d'ordonnances ou opticien ou d'avoir indiqué une formation particulière	6
Réalisation d'actes inappropriés ou disproportionnés aux besoins de son client	6
Fausse représentation quant au niveau de compétence de l'opticien d'ordonnances quant à l'efficacité de ses propres services et de ceux généralement assurés par les membres de sa profession	6
Publication d'une publicité fausse, trompeuse, incomplète ou susceptible d'induire en erreur	5
Entrave au travail du syndic	2
Exercice de la profession d'opticien d'ordonnances sans respecter toutes les conditions, modalités et restrictions prévues au <i>Règlement sur l'exercice de la profession d'opticien d'ordonnances en société</i>	2
Réalisation d'actes contraires aux normes professionnelles actuelles ou aux données actuelles de la science	2
Commission d'un acte dérogatoire	1
Exercice de la profession sous un autre nom que celui de l'opticien d'ordonnances	1
Utilisation d'un témoignage d'appui ou de reconnaissances	1
Omission de tenir un dossier pour un client	1
Omission d'informer la secrétaire de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec de l'identité du cessionnaire, de son adresse et de son numéro de téléphone ou, s'il n'a pu trouver un cessionnaire, aviser ladite secrétaire qu'il lui remettra la garde de ses dossiers	1
Omission de faire connaître à la secrétaire de l'Ordre des opticiens d'ordonnances le lieu où le professionnel exerçait principalement sa profession	1
Omission de permettre à un client de prendre connaissance de l'ordonnance qui le concerne dans tout dossier constitué à son sujet ou de lui refuser d'obtenir une copie de cette ordonnance	1
Omission de donner suite, avec diligence et au plus tard dans les 20 jours de la date de sa réception, à toute demande faite par son client dont l'objet est de prendre connaissance ou d'obtenir copie des renseignements qui le concernent dans tout dossier constitué à son sujet	1
Omission de subordonner son intérêt personnel, celui de la société au sein de laquelle l'opticien d'ordonnances exerce ses activités professionnelles ou dans laquelle il a un intérêt à celui de son client	1
Intimidation, exercice ou menace de représailles contre une personne au motif qu'elle entend dénoncer une conduite ou un comportement dérogatoire	1
TOTAL	72

Décisions

Décisions du Conseil de discipline	Nombre
Décisions sur culpabilité rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	7
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	6
Déclarant l'intimé coupable	1
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
Imposant une sanction	1
Diverses requêtes	1
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Recommandations au Conseil d'administration et nombre de décisions du Conseil d'administration relatives à ces recommandations	0

Aucune décision du Conseil de discipline n'a fait l'objet d'un appel au Tribunal des professions.

Sanctions imposées par le conseil



Au cours de l'exercice 2018-2019, aucun jugement n'a été rendu par le Tribunal des professions et aucune audience n'a eu lieu.

Exercice illégal et usurpation de titre

Le Bureau du syndic a pour mandat d'enquêter, au nom de et sous l'autorité du Conseil d'administration de l'Ordre, sur toute matière concernant l'utilisation du titre d'opticien d'ordonnances et l'exercice illégal de la profession d'opticien d'ordonnances, et de porter des plaintes pénales autorisées par le Conseil contre des personnes ou des entreprises agissant comme tels. Il le fait en vertu des articles 32 et 188 du *Code des professions* ainsi que des articles 8 et 15 de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*.

Activités

Durant l'exercice 2018-2019, le syndic a reçu plusieurs demandes et des enquêtes ont été menées dans différentes régions du Québec.

État des dossiers d'exercice illégal au 31 mars 2019

	Portant sur:		
	Exercice illégal	Usurpation de titre réservé	Exercice illégal et usurpation de titre réservé
Enquêtes complétées	9	0	7
Poursuites pénales intentées	9	0	7
Jugements rendus (coupables)	8	0	6
Jugements non-rendus	1	0	1

Il n'y a eu aucun acquittement et le montant total des amendes imposées a été de 85 715 \$.

Le Syndic,
Claude Lalonde, o.o.d.

Appel³

Membres

Danielle Cloutier, o.o.d.
(depuis le 16 novembre 2018)

Marie-Claire Des Roches, o.o.d.

Cynthia Fortier, o.o.d.

Marie-Hélène Gauthier, o.o.d.

Secrétaire

Véronique Guertin, avocate
(jusqu'au 3 août 2018)

Karine Blais, CPA, CMA
(depuis le 5 novembre 2018)

Secrétaire par intérim

Johanne Boucher, trad. a.
(du 8 août 2018 au 2 novembre 2018)

Conformément à l'article 10 du *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* (RLRQ, chapitre O-6, r. 10), le Comité d'appel a pour mandat d'analyser, à la demande d'un candidat, la décision du Conseil d'administration de l'Ordre de ne pas reconnaître l'équivalence ou de ne reconnaître que partiellement l'équivalence de son diplôme ou de sa formation.

Réunions et activités

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Comité de révision de décision d'équivalence de diplôme ou de formation s'est réuni à une occasion afin d'analyser quatre demandes de révision.

Le Conseil d'administration a revu sa décision et a permis à un candidat de reprendre un examen suite à une recommandation du Comité de révision.

Dans les trois autres dossiers, le Comité a jugé que la décision du Conseil d'administration de refuser l'équivalence de formation était justifiée et a invité les candidats à s'inscrire dans un programme de Techniques en orthèses visuelles menant à l'obtention d'un diplôme donnant accès à la profession d'opticien d'ordonnances.

Karine Blais, CPA, CMA
Directrice générale et Secrétaire

³ Anciennement Comité de révision des décisions d'équivalences

Relations publiques

Présidente

.....
Marie-Sophie Dion, o.o.d.

Membres

.....
Marie-Christine Boutin, o.o.d. (jusqu'au 29 mars 2019)

.....
Darquise Théorêt, o.o.d.

Le Comité des relations publiques a pour mandat de supporter et conseiller la présidence, le Conseil d'administration et les autres comités de l'Ordre dans l'établissement des stratégies de communication et de relations publiques.

Réunions et activités

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Comité a tenu une réunion. Le Plan stratégique a été présenté au comité afin de mettre de l'avant l'an un du volet communication. Des discussions sur la nécessité de revoir le logo et l'image de marque de l'Ordre ont été nécessaires pour bien aligner et valider les concepts, notamment pour le logo et la refonte du site Web.

Les membres du comité sont heureux et impatients que soit dévoilé l'aboutissement des travaux. Le moment était venu d'investir dans l'image de marque de l'Ordre. L'Ordre a mis l'énergie et les dépenses pour réaliser un Plan de communication qui permettra de mieux faire connaître l'opticien auprès du public.

L'Ordre a cessé sa participation aux différents Salons de l'éducation et de l'emploi, suite à une analyse des retombées. Le comité se penche sur d'autres moyens pour faire la promotion des programmes de formation des cégeps afin de s'assurer d'une relève, notamment par le nouveau site Web de l'Ordre qui permettra une meilleure visibilité des différentes offres de formation.

Des actions ont été encouragées par le comité afin de faire connaître la profession d'opticien auprès des élèves du niveau secondaire, notamment par la participation de notre responsable des affaires professionnelles, Mme Sophie Trudel-Beauvillier, à une journée d'orientation. Encore une fois, grâce au dévouement de ses membres, l'Ordre a été présent sur les campus d'écoles secondaires dans de nombreuses régions du Québec. Il faut surtout souligner l'implication des coordonnateurs et des professeurs des programmes de Techniques d'orthèses visuelles du Cégep Édouard-Montpetit, du Cégep Garneau et du Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption, qui ont participé activement à la promotion de la profession auprès des élèves du secondaire, notamment dans les soirées portes ouvertes des différents cégeps.

Le comité encourage fortement le port de l'épinglette pour identifier les opticiens et opticiennes dans leur lieu d'exercice. Pour le favoriser, l'Ordre envoie à tous ses nouveaux membres cette identification, premier signe de reconnaissance de notre profession auprès du public.

La présidente du comité,
Marie-Sophie Dion, o.o.d.

Enquête à l'éthique et à la déontologie

Membres

.....
Louise Vézina

.....
Diane Pilotte, o.o.d.

.....
Marc Cossette, o.o.d.

Réunions et activités

Le comité a été créé lors de la séance du Conseil d'administration du 5 décembre 2018 et n'a encore eu aucune demande d'enquête.

Conformément au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.



Le personnel de l'Ordre

.....

Personnel de l'Ordre

Direction générale

Directrice générale et
Secrétaire de l'Ordre
Karine Blais, CPA, CMA
(depuis le 5 novembre 2018)

Responsable des affaires
professionnelles
Sophie Trudel-Beauvillier,
o.o.d. (depuis le 18 février 2019)

Agente aux affaires
professionnelles
Suzie Boulerice

Secrétaire de l'Ordre
Véronique Guertin, avocate
(jusqu'au 3 août 2018)

Secrétaire de l'Ordre
par intérim
Johanne Boucher, trad. a.
(du 8 août 2018 au
2 novembre 2018)

Agente aux affaires
professionnelles
Suzie Boulerice

Agente à l'admission et
à la comptabilité / Secrétaire
du Conseil de discipline
Sophie Bousquet

Bureau du syndic

Syndic
Claude Lalonde, o.o.d.

Syndic adjoint
Patrice Scott, o.o.d.

Syndique adjointe
Josée Samson, o.o.d.

Technicienne juridique
et enquêteuse
Virginie Busi

Agente en soutien
administratif au Bureau
du syndic
Chantal St-François



630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 601
Montréal (Québec) H3A 1E4

514 288.7542

1 800 563.6345

ordre@opticien.qc.ca



OPTICIEN.QC.CA